

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial 1/décembre 2017

2017- 73

Parution le vendredi 8 décembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017 - 73

Spécial 1/décembre 2017

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2017-342-018 décembre 2017 modifiant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'État pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 1

Unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA

Décision du 1^{er} décembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle

Pg 4

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2017-311-023 du 7 novembre 2017 relatif au renouvellement du contrat d'engagement du médecin-commandant Michel Galfard pour une période de cinq ans

Pg 7

Arrêté préfectoral n° 2017-311-024 du 7 novembre 2017 relatif au renouvellement du contrat d'engagement du médecin-commandant Valérie Delvoix pour une période de cinq ans

Pg 8

Arrêté préfectoral n° 2017-327-014 du 23 novembre 2017 relatif à la promotion de M. Arnaud Vallois au grade de commandant de sapeurs-pompiers volontaires

Pg 9

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Arrêté du 28 novembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves Tatibouet, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Pg 10



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service prévention des exclusions et protection des personnes vulnérables

Digne-les-Bains, le

08 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-342-018
modifiant la liste des membres
ayant un mandat permanent pour siéger
au sein de la commission d'information
et de sélection des projets
relevant de la compétence exclusive de l'Etat
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 313-1 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-313-001 du 9 novembre 2015 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que certains membres de la commission d'information et de sélection ont perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été désignés au cours de leur mandat, il convient de les remplacer par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Considérant pour le collège d'usagers, la désignation des représentant d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial à la suite de l'appel à candidature du 23 octobre 2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 2° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-313-001 du 9 novembre 2015 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

2° en qualité d'usagers :

désignés à l'issue de l'appel à candidature :

- 2 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

- Titulaires :
 - Madame Gwénola COULANGE – Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) ADOMA,
 - Monsieur Jean-Luc GALLY – Groupement d'Economie Solidaire (GES) RELIANCE.
- Suppléants
 - Madame Evelyne TURC – Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) ADOMA,
 - Monsieur Augustin MOYOLO – Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE).

- 2 représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

- Titulaires :
 - Monsieur Gérard CAILLOL - Association Tutélaire des Alpes-de-Haute-Provence (ATAHP),
 - Monsieur Alain FERETTI - Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (UDAF).
- Suppléants :
 - Madame Brigitte GUSTIN - Association Tutélaire des Alpes-de-Haute-Provence (ATAHP),
 - Monsieur Michel MORELLO - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

Sur proposition du garde de sceaux, un représentant d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :

- Monsieur le directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Le paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-313-001 du 9 novembre 2015 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection des projets relevant de la compétence exclusive de l'Etat pour le département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

II - Sont membres de la commission de sélection d'appel à projet, avec voix consultative, désignés par le président de la commission :

En qualité de gestionnaires :

- 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Union Inter-Régionale interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) PACA et Corse :
 - Titulaire : Madame Emmanuelle ROSANO
 - Suppléante : Madame Christine PELTIER

- Centre inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI) PACA et Corse :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FAURAND
 - Suppléante : Madame Monique PITEAU-DELORD.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA



Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections,
à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle

Le Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté du 12 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent NEYER en qualité de Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à M. Laurent NEYER à compter du 19 août 2017 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Alain NAVARIN en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE PACA à compter du 01 mai 2017,

VU la décision du 7 août 2017 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Alain NAVARIN, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute Provence.

VU la décision du 10 mai 2017 portant modification de la décision de localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice des compétences définies par les articles L 8112-1 à L 8112-5 du code du travail, ainsi que toutes les décisions dont la responsabilité leur est conférée, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence et exercent leur prérogatives et leurs moyens d'intervention dans le cadre de l'organisation précisée ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle 1 – Unité de contrôle des Alpes de Haute-Provence sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Claire BRANCIARD, Directrice Adjointe du Travail

1^{ère} section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,

2^{ème} section 04-01-02 : Monsieur Olivier SANCEY, Inspecteur du Travail

3^{ème} section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,

4^{ème} section 04-01-04 : Monsieur François LECOMTE, Inspecteur du Travail,

5^{ème} section 04-01-05 : Madame Elise PLAN, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Pour toutes les actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail l'intérim de cet agent de contrôle est assuré dans les conditions définies par les articles 3 et 4.

Article 3 : Dans l'intérêt de la continuité du service public l'intérim des agents de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de la section 04-01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ;

L'intérim de la section 04-01-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

L'intérim de la section 04-01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-04 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1^{ère} section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ;

L'intérim section 04-01-04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

L'intérim section 04-01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-04 ;

Article 4 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de la même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

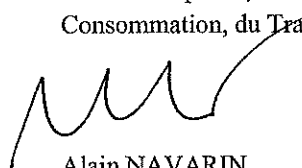
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 3 août 2017 à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 1^{er} décembre 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale des
Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain NAVARIN



MINISTRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 2017-311-023

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 25 mars 2013 nommant M. Michel GOLFARD au grade de médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 octobre 2017 ;

Sur proposition du préfet des Alpes de Haute-Provence,

ARRETEMENT

Article 1^{er} – L'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire du médecin-commandant Michel GOLFARD est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 15 octobre 2017.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 7 NOV. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Pierre POURCIN

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Miréille LARREDE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2017-311-024

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2017 nommant M. Valéry DELVOIX au grade de médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2017 ;

VU l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 octobre 2017 ;

Sur proposition du préfet des Alpes de Haute-Provence,

ARRETEMENT

Article 1^{er} – L'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire du médecin-commandant Valéry DELVOIX est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 10 octobre 2017.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

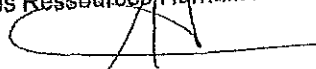
7 NOV. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Pierre POURCIN

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE



MINISTRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 2017-327-014

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE
HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 octobre 2011 nommant M. Arnaud VALLOIS au grade de capitaine de sapeurs-
pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade en date du 8 mars 2017 ;

Sur proposition du préfet des Alpes de Haute-Provence,

ARRETEMENT

Article 1er – M. Arnaud VALLOIS, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des
Alpes de Haute-Provence, est promu au grade de commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du
1^{er} décembre 2017.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le
département.

Fait à Paris, le

23 NOV. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Pierre POURCIN

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Mireille LARREDE



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du 28 novembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves Tatibouet, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-034 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 3 février 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes annexés au présent arrêté, à Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 2 à 6 ;

Monsieur Gilles Raymond, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 7 et 8 ;

Madame Maryse Manach, adjointe au chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 7 et 8 ;

Monsieur Benjamin Vialard, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 9 ;

Monsieur Raphaël Goriot, chef de la division aviation générale et personnel navigant du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 1 et 10.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Signé

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Alpes de Haute Provence, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation ;
- 8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Alpes de Haute Provence et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes de Haute-Provence, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile.